

IDENTIFICATION DES DANGERS AU POSTE DE TRAVAIL

au sens de Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles
en cas de grossesse et de maternité, du 20 mars 2001
(Ordonnance sur la protection de la maternité, OProMa)

L'identification des dangers ci-dessous repose sur les informations fournies dans le questionnaire en ligne (MamanTravaille.ch). L'hygiéniste du travail, auteur-e de ce rapport, présume de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations. Il/elle décline toute responsabilité en cas de divergence. En cas de doute sur le questionnaire, veuillez contacter info@mamtra.ch.

En présence de dangers identifiés, la hiérarchie est responsable de cesser d'affecter la femme enceinte aux activités concernées, jusqu'à ce qu'une analyse de risque soit effectuée par un-e spécialiste (hygiéniste ou médecin du travail). **Tout non respect des exigences légales est punissable** (LTr art. 59). Pour des informations détaillées sur les bases légales, veuillez consulter le document en Annexe.

Date d'envoi du formulaire	13.05.2024
Formulaire en ligne rempli par	Noémie Exemple
Entreprise	Entreprise exemple
Intitulé du poste / métier exercé	Educatrice de la petite enfance
Conclusion de l'identification des dangers	Dangers identifiés. Analyse de risque nécessaire.
Dangers identifiés (résumé)	Charges > 5kg; Charges > 10kg; Chocs; Mouvements pénibles; Patients ou enfants malades; Bruit > 85 dB; Substances nocives; Heures supplémentaires; Autres activités pénibles;
Auteur-e du rapport d'identification des dangers	Aline Scherz, <i>Hygiéniste du travail</i>
Date d'établissement de l'identification des dangers	13.05.2024
Signature	

Base légale	Question	Danger identifié?	Remarque
Art.7 OProMa	Déplacez-vous régulièrement des charges de plus de 5 kg? Y compris tout effort correspondant à un déplacement de 5 kg.	OUI	Tout effort correspondant au déplacement régulier de charges de plus de 5 kg est soumis à analyse de risque car considéré dangereux ou pénible pour la femme enceinte. A part du début du 7e mois de grossesse cette activité est interdite.
Art.7 OProMa	Déplacez-vous des charges de plus de 10 kg? Y compris tout effort correspondant à un déplacement de 10 kg.	OUI	Pendant les six premiers mois de grossesse, tout effort correspondant au déplacement de charges, même occasionnel, de plus de 10 kg est soumis à analyse de risque car considéré dangereux ou pénible pour la femme enceinte. A part du début du 7e mois de grossesse cette activité est interdite.
Art.8 OProMa	Dans votre travail êtes-vous exposée à des températures supérieures à 28°C	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas quelle que soit la saison.
Art.8 OProMa	Dans votre travail êtes-vous exposée à des températures inférieures à 15°C	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas quelle que soit la saison.
Art.8 OProMa	Dans votre travail êtes-vous exposée à des températures inférieures à 10°C	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas quelle que soit la saison.
Art.8 OProMa	Dans votre travail êtes-vous exposée à des températures intérieures inférieures à -5°C	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas quelle que soit la saison.
Art.8 OProMa	Dans votre travail êtes-vous exposée à des taux d'humidité importants / pénibles?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas quelle que soit la saison.
Art.9 OProMa	Dans votre travail êtes vous exposé à des chocs, secousses, vibrations, risque de chute / travail en hauteur, risque de violence physique ou rien de tout cela?	OUI	Toutes les activités concernées sont interdites, tant qu'une analyse de risque n'a pas été effectuée par un-e spécialiste, afin d'évaluer si les activités concernées peuvent reprendre et à quelles conditions.
Art.9 OProMa	Devez-vous vous accroupir, vous plier, vous baisser, vous pencher, vous étirer de manière répétée pendant votre travail?	OUI	Toutes les activités concernées sont interdites, tant qu'une analyse de risque n'a pas été effectuée par un-e spécialiste, afin d'évaluer si les activités concernées peuvent reprendre et à quelles conditions.

Base légale	Question	Danger identifié?	Remarque
Art.9 OProMa	Travaillez vous principalement debout sans possibilité de vous asseoir?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.9 OProMa	Travaillez vous dans une position statique sans possibilité de bouger à votre guise?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.10 OProMa	Travaillez vous en contact avec des patients ou des enfants malades?	OUI	Toutes les activités concernées sont interdites, tant qu'une analyse de risque n'a pas été effectuée par un-e spécialiste, afin d'évaluer si les activités concernées peuvent reprendre et à quelles conditions.
Art.10 OProMa	Travaillez vous en contact avec des animaux?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.10 OProMa	Travaillez vous avec des échantillons humains?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.10 OProMa	Travaillez vous avec des échantillons animaux?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.10 OProMa	Travaillez vous avec des échantillons de terre, sol, eau, déchets, etc.?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.10 OProMa	Travaillez vous en laboratoire de niveau biologique P2/BSL2	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.10 OProMa	Travaillez vous en laboratoire de niveau biologique P3/BSL3	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.10 OProMa	Travaillez vous en laboratoire de niveau biologique P4/BSL4	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.11 OProMa	Votre environnement de travail est-il très bruyant et susceptible de dépasser les 85 dB?	OUI	Toutes les activités concernées sont interdites, tant qu'une analyse de risque n'a pas été effectuée par un-e spécialiste, afin d'évaluer si les activités concernées peuvent reprendre et à quelles conditions.

Base légale	Question	Danger identifié?	Remarque
Art.11 OProMa	Au travail êtes-vous exposée à des infrasons ou des ultrasons?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.12 OProMa	Travaillez vous avez des sources radioactives scellées?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.12 OProMa	Travaillez vous avez des sources radioactives ouvertes?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.12 OProMa	Travaillez vous en présence de champs électromagnétiques fort?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.13 OProMa	Manipulez-vous des substances nocives? P.ex: produits chimiques, produits de nettoyages, cosmétiques, teintures, peintures, bonbonnes / distribution de gaz, médicaments, matières premières, objets contenant des substances nocives, etc.?	OUI	Toutes les activités concernées sont interdites, tant qu'une analyse de risque n'a pas été effectuée par un-e Spécialiste, afin d'évaluer si les activités concernées peuvent reprendre et à quelles conditions.
Art.13 OProMa	Travaillez-vous dans des locaux où de telles substances sont stockées ou manipulées?	OUI	Toutes les activités concernées sont interdites, tant qu'une analyse de risque n'a pas été effectuée par un-e Spécialiste, afin d'évaluer si les activités concernées peuvent reprendre et à quelles conditions.
Art.13 OProMa	Subissez-vous du tabagisme passif sur votre lieu de travail?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.14 OProMa	Travaillez-vous de nuit (entre 20h et 6h)?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.14 OProMa	Travaillez-vous en équipe (par ex. 3x8)?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.

Base légale	Question	Danger identifié?	Remarque
Art.14 OProMa	Effectuez-vous des heures supplémentaires par rapport à ce qui est prévu sur votre contrat de travail?	OUI	Les femmes enceintes de doivent pas dépasser le temps de travail prévu dans leur contrat. Aucune exception à cette règle n'est autorisée. Surveiller le respect de cette disposition est une obligation qui incombe à l'employeur.
Art.14 OProMa	Travaillez-vous plus de 9h par jour?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.14 OProMa	Travaillez-vous seule sans moyen d'appeler à l'aide en cas de problème?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.15 OProMa	Effectuez-vous du travail à la pièce/tâche?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.15 OProMa	Effectuez-vous du travail cadencé? (rythme imposé par la machine)	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.16 OProMa	Effectuez-vous des activités impliquant une surpression?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art.16 OProMa	Travaillez-vous dans des locaux appauvris en oxygène ou présentant un tel risque (bonbonnes de gaz asphyxiant)?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art. 66 al.1 OLT1	Le poste de travail implique-t-il d'effectuer des travaux souterrains dans des mines?	NON	Vous avez indiqué que tel n'est pas le cas. Il faut donc garantir que cela ne soit effectivement pas le cas.
Art. 64 OLT1	Y a-t-il dans votre travail des activités que vous jugez pénibles ou dangereuses qui ne sont pas abordées dans les questions précédentes?	OUI	Les femmes enceintes et les mères qui allaitent sont dispensées, à leur demande, des travaux qui sont pénibles pour elles. Une analyse de risque est nécessaire pour ces activités.